Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260302-2026017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 02/03/2026

Date de la convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 22 Présents : 20 Votants : 21

A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 2 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril (a rejoint l'assemblée à 19h50), Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 19h50), M. GUILET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick (a rejoint l'assemblée à 19h50), Mme MARCHAND Morgane (a rejoint l'assemblée à 20h), Mme MOUAZAN Régine, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Absent ayant donné procuration : M. FALIGUERHO Hugues à Mme GUEGAN Julie
Excusé : M. NICOLAS-LE BERRE Erwan

Mme ANIZON Marie-Cécile a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026017
Objet de la délibération : Affectation des résultats pour les budgets Commune, Maison de Santé et Boulangerie

BUDGET COMMUNE
Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget général de la Commune,
Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 623 900.42 € (euros et centimes),
DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2026 comme suit :
- Affectation au compte 1068 du budget 2026 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 623 900.42 €.

BUDGET MAISON DE SANTE
Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la maison de santé,
Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 23 735.32 € (euros et centimes),
DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2026 comme suit :
- Affectation au compte 1068 du budget 2026 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 23 735.32 €.

BUDGET BOULANGERIE
Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la boulangerie,
Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 13 721.07 € (euros et centimes),
DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2026 comme suit :
- Affectation au compte 1068 du budget 2026 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 13 721.07 €.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance, Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 12/03/2026